Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 29740

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Commerce et distribution (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Cergy-Pontoise, Université de Bourgogne - Dijon, Université Grenoble Alpes, Université de Guyane, Université de Rouen, Université Clermont Auvergne, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Université Toulouse 1 Capitole , Université d'Angers, Université d'Artois, Université de Franche-Comté - Besançon, Université de Bordeaux, Université de la Réunion, Université de Limoges, Université Jean Moulin - Lyon 3, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, Université de Montpellier, Université de Nantes, Université Panthéon Sorbonne - Paris 1, Université Paris-Sud - Paris 11, Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne, Université de Poitiers, Université de Rennes 1, Aix-Marseille Université, Université de Lorraine, Université des Antilles, Université de Strasbourg, Université polytechnique - Haut-de-France - Valenciennes, Le Mans université, Avignon université, Université de Lille, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, université de Nice, Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme.

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s):
Code(s) NSF:

312 Commerce, vente

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Gestion de l'assortiment du magasin en fonction de la zone de chalandise.
- Négociation avec les fournisseurs.
- Conception et gestion des animations sur le point de vente.
- Elaboration des plans de merchandising.
- Management d'une équipe.
- Gestion de l'approvisionnement.
- Contribution à la satisfaction client.
- Veille concurrentielle.
 - Maîtriser les techniques et les méthodes de gestion des rayons.
- Négocier avec les partenaires du point de vente.
- Utiliser les techniques permettant de dynamiser les ventes.
 - Animer et contrôler le travail d'une équipe.
- · Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- · Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Développer une argumentation avec esprit critique.
 - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
- · Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - · Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - · Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - · Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - · Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- G : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
- Manager de rayon
- Assistant commercial
- Responsable point de vente
- Chef de secteur
- Chef de rayon
- Assistant directeur de magasin

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>D1406</u>: Management en force de vente

<u>D1401</u>: Assistanat commercial

D1503: Management/gestion de rayon produits non alimentaires

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de	· Utiliser les outils numériques de référence et les règles de
la fiche n° 29740 - Usages	sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de
numériques	l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°2 de	· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses
la fiche n° 29740 -	ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un
Exploitation de données à des fins d'analyse	sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
,	· Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
	Développer une argumentation avec esprit critique.
Bloc de compétence n°3 de	Se servir aisément des différents registres d'expression écrite
la fiche n° 29740 -	et orale de la langue française.
Expression et communication	
écrites et orales	Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-
	ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
Bloc de compétence n°4 de	· Identifier et situer les champs professionnels potentiellement
la fiche n° 29740 -	en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours
Positionnement vis à vis d'un	possibles pour y accéder.
champ professionnel	
	Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son
	projet professionnel en fonction d'un contexte.
	Identifier le processus de production, de diffusion et de
	valorisation des savoirs.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de	· Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour
la fiche n° 29740 - Action en	s'adapter et prendre des initiatives.
responsabilité au sein d'une	
organisation professionnelle	Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de
	responsabilité environnementale.
	Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et
	responsabilité au service d'un projet.
	r ga
	Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer
	pour améliorer sa pratique.
Bloc de compétence n°6 de	Maîtriser les techniques et les méthodes de gestion des rayons.
la fiche n° 29740 - Mise en	Négocier avec les partenaires du point de vente.
œuvre de stratégies	 Utiliser les techniques permettant de dynamiser les ventes.
marketing et	otiniser les techniques permettant de dynamiser les ventes.
commercialisation	
	- Animar at cantrâlar la travail d'una équina
Bloc de compétence n°7 de	Animer et contrôler le travail d'une équipe.
la fiche n° 29740 -	
Management et animation	
d'équipe	

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		Χ	

Par expérience dispositif VAE prévu X	
en 2002	L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 -
	art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
 - Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018 Avignon Université, arrêté du : 24/09/2018 Le Mans Université, arrêté du : 03/07/2017 Université d'Angers, arrêté du : 28/09/2017 Université d'Artois, arrêté du : 25/06/2015 Université de Bordeaux, arrêté du : 26/05/2018

Université de Bourgogne - Dijon, arrêté du : 18/04/2017

Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017

Université de Cergy-Pontoise, arrêté du : 03/07/2015 Université de Clermont Auvergne, arrêté du : 23/03/2017 Université de Franche-comté - Besançon, arrêté du : 20/04/2017

Université de Guyane, arrêté du : 09/06/2017 Université de la Réunion, arrêté du : 24/07/2015 Université de Lille, arrêté du : 17/06/2015 Université de Limoges, arrêté du : 04/09/2018 Université de Lorraine, arrêté du : 19/02/2018 Université de Montpellier, arrêté du : 05/02/2018 Université de Nantes, arrêté du : 19/07/2017

Université de Picardie Jules Verne - Amiens, arrêté du : 19/07/2018

Université de Poitiers, arrêté du : 24/09/2018 Université de Rouen, arrêté du : 08/06/2017 Université de Strasbourg, arrêté du : 28/08/2018

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, arrêté du : 03/03/2016

Université des Antilles, arrêté du : 17/07/2018 Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016

Université Jean Monnet - Saint Etienne, arrêté du : 28/06/2016 Université Jean Moulin - Lyon 3, arrêté du : 28/06/2016

Université Nice, arrêté du : 28/05/2018

Université Panthéon Sorbonne - Paris 1, arrêté du : 08/09/2015 Université Paris 8 - Vincennes-Saint-denis, arrêté du : 30/06/2017 Université Paris-Est créteil Val-de-Marne - Paris 12, arrêté du : 16/07/2015

Université Paris-Est Marne-La-Vallée, arrêté du : 15/06/2015 Université Paris-Sud - Paris 11, arrêté du : 15/07/2015 Université Paul Sabatier - Toulouse 3, arrêté du : 01/06/2016

Université Polytechnique - Hauts de France - Valenciennes, arrêté du : 03/07/2015

Université Rennes 1, arrêté du : 29/06/2017

Université Toulouse 1 capitole, arrêté du : 23/05/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- -Décret VAE Code de l'éducation : article L 613-3modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Université de Montpellier

Université Paris-Sud - Paris 11

Université d'Angers

Université d'Artois

Université de Franche-Comté - Besançon

<u>Université de Bordeaux</u>

Université de Bretagne Occidentale - Brest

Université de Cergy-Pontoise

Université de Bourgogne - Dijon

Université Grenoble Alpes

Université de Guyane

Université de La Réunion

Université de Limoges

Université Jean Moulin - Lyon 3

Université Paris-Est Marne-La-Vallée

Université de Nantes

Université Panthéon Sorbonne - Paris 1

Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12

Université de Poitiers

Université de Rouen

Université Jean Monnet - Saint Etienne

Université Toulouse 1 Capitole

<u>Université Paul Sabatier - Toulouse 3</u>

Université de Clermont Auvergne

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Université Rennes 1

Aix-Marseille Université

<u>Université de Lorraine</u>

Université des Antilles

Université de Strasbourg

Avignon Université

Le Mans Université

Université Nice

Université Polytechnique - Hauts de France - Valenciennes

Université de Lille

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :